



Conseil économique et social

Distr. générale
12 janvier 2015
Français
Original: français et anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 23-27 mars 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session de printemps 2015

Additif

Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session d'automne 2014 tenue à Genève du 15 au 19 septembre 2014 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136 et Corr.1 et Add.1 - OTIF/RID/RC/2014-B et Add.1).

Il convient de rappeler les points suivants:

- a) À sa session d'automne 2014, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2015;
- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/danger/danger.htm) en anglais, français et russe;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les

documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera;

e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en parallèle pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en session plénière;

f) La lecture du rapport (point 9) devrait avoir lieu le vendredi matin, 27 mars, sans interprétation ;

g) **Les participants sont priés de s'enregistrer avant le 13 mars 2015 à l'aide du formulaire figurant dans le document informel INF.3.**

2. Citernes

<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/13 (Ukraine) ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134, para.9 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134/Add.1, par. 20 à 24</p>	}	<p>Proposition d'amendements aux dispositions spéciales TU21 et TU16 du chapitre 4.3 du RID/ADR pour les aligner sur les prescriptions de l'annexe 2 du SMGS</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136, para.9 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136/Add.1, paras 3 à 6 Document informel: INF.48 soumis à la session de printemps 2014 (Fédération de Russie)</p>	}	
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/3 (OTIF)</p>		<p>4.3.2.2 – Degré de remplissage</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/8 (France)</p>		<p>Épaisseur des citernes de capacité inférieure à 5 000 litres construites en acier inoxydable austéno-ferritique</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/10 (Pays-Bas)</p>		<p>Réservoirs en alliage d'aluminium avec revêtement protecteur</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/16 (France)</p>		<p>Contrôle périodique des citernes munies d'un revêtement intérieur</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/19 (UIC)</p>		<p>Transport de citernes, de véhicules, batteries/wagons-batteries et de CGEM après expiration des délais de contrôles périodiques intermédiaires</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/20 (UIC)</p>		<p>Indication de la date du prochain contrôle sur les deux faces longitudinales des conteneurs-citernes, des citernes mobiles et des CGEM</p>
<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/22 (Royaume-Uni)</p>		<p>Citernes: Expérience du Royaume-Uni concernant des véhicules routiers citernes mal construits et agréés à tort</p>

3. Normes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/14 (CEN)	Information sur les travaux en cours du CEN
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/15 (Royaume-Uni)	Citernes et normes: norme EN 12972:2014 Citernes destinées au transport des matières dangereuses. Epreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/17 (CEN)	Interprétation des textes relatifs aux références aux normes d'application obligatoire et non-obligatoire

4. Interprétation du RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/2 (Allemagne)	Interprétation du 7.5.2.1 (interdictions de chargement en commun)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/7 (Espagne)	Chargeur et déchargeur

5. Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN

a) Questions en suspens

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/5 (Secrétariat)	Transport d'animaux vivants
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/9 (Suisse)	Agrément des emballages pour matières infectieuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/11 (CEPIC)	} Mise à jour des références aux instruments juridiques de l'Union européenne (matières toxiques, matières corrosives, matières dangereuses pour l'environnement)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/39 (Secrétariat)	
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136, par. 29 à 32	
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/12 (AEGPL)	Marques sur les colis, apposition d'étiquettes de taille réduite sur les bouteilles à GPL
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/18 (Roumanie)	Amendements aux dispositions de la section 1.8.3 (conseiller à la sécurité) du RID/ADR/ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/21 (Allemagne)	Possibilité d'utilisation de procédés électroniques pour l'examen des conseillers à la sécurité, des conducteurs de véhicules ADR et des experts ADN

b) Nouvelles propositions

- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/4 (EIGA) Transport de récipients à pression agréés par le Département des transports des États-Unis d'Amérique
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/6 (Suède) Obligations du chargeur

6. Rapports des groupes de travail informels

- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/13 (Allemagne) Rapport du groupe de travail informel de Würzburg sur l'«Agrément trans-frontières des citernes selon la pratique des États membres de l'Union européenne. Possibilité d'extension du champ d'application de la TPED», qui s'est réuni du 28 au 30 novembre 2014 sur le Main

7. Accidents et management de risque

- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/44 (Belgique et Pays-Bas) Rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses, conformément à la section 1.8.5 du RID/ADR
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/52 (Secrétariat et France) Base de données d'accidents: étude de structure
- Documents informels INF.16 (Agence européenne des chemins de fer) et INF.44 (AEGPL) soumis à la session d'automne 2014
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136, par. 61

8. Travaux futurs

- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/1 (Roumanie) Débat sur la nécessité d'une approche harmonisée pour les instructions écrites prescrites à la section 5.4.3 du RID/ADR/ADN

9. Questions diverses

- Document informel INF.10 (Secrétariat) soumis à la session d'automne 2014 Demande de statut consultatif soumise par NGVA
- Document informel INF.40 (Secrétariat) soumis à la session d'automne 2014 Intervention de groupes de pression

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
